AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 24 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DE RHONE-ALPES (Tél. 37-20-56)
(AIN, ARDECHE, DROME, HAUTE-SAVOIE, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE)
Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. 4, place Gensoul - LYON.
C. C. P. : LYON 9.430-12

ABONNEMENT ANNUEL
12 NF

Bulletin N° 3 - Décembre 1960

PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'EMPLOI DES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

A. LIMITES D'UTILISATION DES INSECTICIDES.- Il est interdit d'utiliser:

1°- Les produits arsenicaux insolubles:
- en tout temps dans les cultures maraichères et dans les vergers avec cultures intercalaires;
- à partir de deux mois avant la récolte pour les fruits à pépins;
- à partir de cinq semaines après la floraison pour les pêchers et pruniers;
- après la floraison pour les cerisiers et abricotiers;
- après la véraison pour la vigne;
- à partir d'une semaine avant la récolte pour les pommes de terre;
- pendant la floraison des arbres fruitiers ou des plantes visitées par les abeilles.

2°- L'emploi des composés arsénicaux solubles est autorisé seulement pour les traitements d'hiver de la vigne.

3° Les produits nicotinés à partir de 10 jours avant la récolte.

4°- Les produits à base d'insecticides organiques de synthèse
- pendant la pleine floraison des arbres fruitiers ou des plantes visitées par les abeilles et pendant la période d'exsudation du miellat pour les arbres forestiers et d'alignement:(D.D.T.,H.C.H.,Lindane,Esters phosphoriques)
- à partir de quinze jours avant la récolte (D.D.T. et Esters phosphoriques)

5°. Les insecticides systémiques ou endothérapiques:
- à partir de un mois avant la récolte en ce qui concerne le Déméton méthyle et l'Endothion.
- à partir de trois semaines avant la récolte en ce qui concerne le Phosphamidon et le Morphotion.
- à partir de quinze jours avant la récolte en ce qui concerne le Diméthoate
- à partir de sept jours avant la récolte en ce qui concerne la Phosdrine; seul ce dernier systémique peut être utilisé sur les cultures maraichères.

B- TRAITEMENTS INSECTICIDES DES SOLS AVEC DES SPECIALITES A BASE D'HEXACHLOROCYCLOHEXANE (H.C.H.)

On sait que cette substance présente le grave inconvénient de communiquer un goût désagréable aux plantes racines et à tubercules, si ces plantes sont cultivées dans les sols traités même plusieurs années après le traitement.

Conformément aux nouvelles normes applicables aux spécialités antiparasitaires présentées à l'homologation, les traitements du sol avec l'H.C.H. et les produits à base

.../

P 290

d'H.C.H. sont interdits dans tous les terrains susceptibles de porter des plantes racines ou tubercules.

Les fabricants sont d'ailleurs tenus d'attirer l'attention des agriculteurs sur ce problème particulier que pose l'emploi des spécialités à base d'H.C.H. en inscrivant cette interdiction d'emploi sur les étiquettes recouvrant les emballages.

En outre, les notices devront indiquer la liste des cultures qui peuvent être effectuées sur les sols traités à l'H.C.H.:

- Pépinières permanentes (arbres, arbustes, vignes de plantes ornementales).
- Cultures ornementales et florales permanentes.
- Cultures fruitières et vignes (à condition qu'aucune culture intercalaire ne soit effectuée).
- Jeunes plantations d'essences forestières.
- Houblonnières (à condition que les traitements soient effectués avant leur installation).
- Maïs, si l'assolement ne comprend que le maïs et d'autres céréales.

ABONNEMENTS POUR 1961

Le montant de l'abonnement annuel au "Bulletin technique" de la Station et à la revue de vulgarisation "Phytoma" est maintenu pour 1961 à 12 NF.

Les abonnés désirant recevoir régulièrement plusieurs exemplaires de chaque numéro du bulletin (et un seul exemplaire de chaque numéro de "Phytoma") devront verser 3 NF en sus pour chaque exemplaire supplémentaire servi pendant toute l'année, soit au total 15 NF pour le service régulier de 2 exemplaires, 18 NF pour 3 ex., etc...

Cette somme doit être versée exclusivement par virement postal au C.C.P.

LYON 9430-12
Régisseur Recettes Protection
des Végétaux, 4 place Gensoul
LYON

(respecter rigoureusement cet intitulé)

Au dos du mandat de virement, indiquer très lisiblement le nom et l'adresse auxquels l'abonnement doit être servi ainsi que, le cas échéant, les localités dans lesquelles se trouvent les cultures visées par les Avertissements reçus.

Nous invitons nos abonnés à renouveler leur abonnement le plus rapidement possible afin d'éviter une interruption dans le service de leur bulletin.

En effet, ce service sera suspendu à partir du 1er Mars 1961 à tous les abonnés n'ayant pas effectué avant cette date leur versement pour 1961.

L'Inspecteur de la Protection
des Végétaux
A.PITHIOUD

Le Contrôleur chargé des
Avertissements Agricoles
P.LATARD

Imprimerie de la Station Rhône-Alpes
Directeur-gérant : L. BOUYX . . .